

**prescrivant une mise à disposition du public
par voie électronique d'un dossier de permis
d'aménager**

Le Maire d'ERQUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 07/02/2025 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et 21/01/2021 et mis en révision le 03/11/2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 28/09/2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 18/09/2025 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation et submersion marine (PPRI-sm) des communes d'Erquy et Pléneuf-Val-André approuvé par arrêté préfectoral le 16/04/2025 ;
Vu la demande du permis d'aménager n°0220542500003 déposée le 14/08/2025 ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique d'un dossier de permis d'aménager n°0220542500003 portant sur la création de zones de stationnement et de circulation automobiles réservées aux professionnels de la pêche ainsi qu'un chemin piétonnier sécurisé séparé des flux professionnels. Les travaux permettront également la réalisation complète et définitive du réseau de traitement.

Il prévoit également la prise en compte de projets connexes : réalisation d'un point de déchet pêche ; mise en place d'une cuve à carburants ; construction d'un nouveau local pour la SNSM ; déplacement d'une grue existante et son remplacement (projet déjà réalisé) situé dans la port de pêche d'Erquy (parcelles non cadastrées) 22430 ERQUY.

Article 2

La mise à disposition par voie électronique aura lieu sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-erquy.com/>, rubrique « Actualités » pour une durée de 15 jours, du lundi 03 novembre au lundi 17 novembre 2025 inclus. Les pièces du dossier de permis de d'aménager seront disponibles au format .PDF.

Article 3

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public durant cette période à la mairie d'ERQUY située 11, square de l'Hôtel de Ville – 22430 ERQUY, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30).

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et ses contre-propositions sur un cahier d'observations mis à disposition du public ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@erquy.bzh

Les observations pourront également être adressées par écrit au service urbanisme, pendant la période d'enquête, à Mairie d'ERQUY – 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Article 4

A l'expiration du délai de mise à disposition, les observations du public seront enregistrées et conservées. Avant de prendre la décision sur ce permis d'aménager, un bilan de cette mise à disposition sera établi par l'autorité administrative.

Article 5

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire d'ERQUY, 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, et à la Direction Générale des Services de la Commune d'ERQUY.

A Erquy, le 21 octobre 2025

Henri LABBÉ

Maire d'Erquy

